

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 6 avril 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Étaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Youri MAZOU-SACKO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT (à partir du point 3.3), Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Sylvain LASSONDE, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, François PUPPONI (jusqu'au point 3.4), Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Julie EM	pouvoir à	Antoni YALAP
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Nadine LANGLET	pouvoir à	François PUPPONI (jusqu'au point 3.4)

Absent excusé :

Lazare BENACCOUN

Absents :

Sylvie LAPOSTA, Patricia HUCHER, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance : Eric CHECCO

*La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick HADDAD, à 20h37.
(Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux – Le quorum est atteint).*

Monsieur Eric CHECCO est désigné secrétaire de séance.
(Aucun conseiller municipal ne se manifeste).

Monsieur le Maire informe que le compte-rendu du Conseil municipal du 15 mars 2022 n'est pas encore disponible, au vu du cours délai entre ce présent Conseil et le précédent, par conséquent ce dernier ainsi que celui-ci seront transmis lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

I DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1.1 Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-063 du 05 juillet 2020 accordant la délégation au Maire dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions, prises par ses soins depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

1.2 Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Rapporteur : Charlotte RABIH

La démarche portée par le réseau francophone « Villes Amies des Aînés » est une adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.

L'objectif poursuivi est d'adapter le territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement, notamment par le maintien et le renforcement de l'intégration des aînés à la vie urbaine, citoyenne, culturelle, sportive, économique et sociale à l'échelon des collectivités c'est-à-dire dans la proximité.

Le rapport d'analyse des besoins sociaux 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met en exergue la volonté municipale de renforcer l'action en faveur de l'inclusion et du bien-vieillir par des projets innovants.

Le Conseil approuve l'adhésion de la ville de Sarcelles à la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS), pour un montant de 1 000 euros annuel et désigne Madame Charlotte RABIH, Adjointe au Maire et un agent du CCAS en qualité de représentants de la collectivité au sein de l'association.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

II Direction des ressources humaines

2.1 Mise à jour de la délibération autorisant le recours aux volontaires de service civique

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la ville de Sarcelles souhaite procéder au renouvellement de son agrément auprès de l'Agence du Service Civique pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux et en compétences professionnelles.

Pour rappel, l'Etat verse à chaque volontaire en Service Civique une indemnité par mois, obligatoirement complétée d'une indemnité de subsistance par l'organisme d'accueil.

Le Conseil acte le recours au service civique volontaire au sein de la collectivité et approuve le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire au volontaire dont le montant sera revalorisé en fonction de la réglementation en vigueur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

MOYENS

Direction des finances

3.1 Compte de gestion 2021 de la commune

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Le compte administratif 2021 ayant fait l'objet d'un pointage par les services du Trésor, il apparaît que les résultats entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion concordent, soit pour la section de fonctionnement un résultat de clôture 2021 de 7 930 730,72 euros et pour la section d'investissement un résultat de clôture 2021 de 1 153 852,96 euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2021 de la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 Compte de gestion 2021 de la commune – Budget annexe des Pompes Funèbres

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Le compte administratif 2021 ayant fait l'objet d'un pointage par les services du Trésor, il apparaît que les résultats entre le compte administratif 2021 du budget annexe des pompes funèbres et le compte de gestion concordent, soit pour la section d'exploitation un résultat de clôture 2021 de 59 177,89 euros et pour la section d'investissement un résultat de clôture 2021 de 22 810,21 euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe des pompes funèbres de la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité

3.3 Compte administratif 2021 de la commune – Détermination et affectation définitive du résultat

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Le document budgétaire soumis à l'approbation du Conseil municipal laisse apparaître :

- pour la section de fonctionnement, un résultat de clôture 2021 de 7 930 730,72 euros,
- pour la section d'investissement, un résultat de clôture 2021 de 1 153 852,96 euros,

ainsi qu'un résultat globalisé excédentaire de 9 084 583,68 euros hors report et un résultat avec un report excédentaire de 1 679 493,45 euros.

Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, 1ère Adjointe au Maire.

Monsieur PUPPONI demande le détail qui permet d'arriver à 101 millions d'euros de dépenses et 104 millions d'euros de recettes car il n'y a pas le même total entre le projet de délibération et la maquette sachant qu'en additionnant les dépenses réelles de fonctionnement (011, 012 et 014) le résultat est de 97 275 000 euros et en ajoutant les virements d'ordre de 6 948 000 cela est égale à 104 224 000 euros, par conséquent, les 101 millions d'euros déclarés ne sont pas compréhensibles.

Monsieur SIMAKALA répond qu'en additionnant l'ensemble des dépenses présentes sur la maquette avec notamment les charges rattachées le résultat est bien de 101 millions d'euros.

Monsieur PUPPONI explique qu'il votera contre car il n'a pas obtenu de réponse à sa question.

Le Conseil vote le compte administratif 2021 de la commune et décide d'affecter 6 251 237,27 euros à la section d'investissement au compte 1068 et d'inscrire au compte 002 le solde de l'excédant de fonctionnement de 1 679 493,45 euros.

La délibération est adoptée à la majorité. Mesdames PERONNET (pouvoir), SROUSSI (pouvoir), Messieurs PUPPONI, et VALENTIN votent contre.

3.4 Compte administratif 2021 du budget annexe des pompes funèbres – détermination et affectation définitive du résultat

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Le document budgétaire annexe des pompes funèbres soumis à l'approbation du Conseil municipal laisse apparaître :

- pour la section d'exploitation, un résultat de clôture 2021 de 59 177,89 euros,
- pour la section d'investissement, un résultat de clôture 2021 de 22 810,21 euros,

Le Conseil vote le compte administratif 2021 du budget annexe des pompes funèbres.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.5 Adoption du budget principal de la commune pour 2022 - Autorisation donnée au Maire de contracter les emprunts dans la limite des inscriptions budgétaires – Autorisation de prise en charge des frais de représentation de Monsieur le Maire

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Le document budgétaire soumis à l'approbation du Conseil municipal laisse apparaître :

- pour la section d'investissement, un total des dépenses qui s'élève à 38 817 831,40 euros et un total des recettes qui se monte à 38 817 831,40 euros,
- pour la section de fonctionnement, un total des dépenses qui s'élève à 105 424 848,50 euros et un total des recettes qui se monte à 105 424 848,50 euros.

Monsieur SIMAKALA remercie l'ensemble des services municipaux, le DGS, Monsieur TROGRIC, toute l'équipe de direction ainsi que Madame MURACCIOLE pour son travail réalisé au sein de la collectivité depuis 21 ans dont deux ans à ses côtés.

Monsieur VALENTIN remercie également, au nom du groupe « Pour que vive Sarcelles », Madame MURACCIOLE pour ses états de service et tout ce qu'elle a réalisé pour la ville.

Monsieur VALENTIN exprime sa grande préoccupation par rapport au budget et notamment sur la nouvelle hausse conséquente de la masse salariale, de presque un million d'euros soit 62% du budget de la ville et rappelle que depuis un an et demi il réclame le tableau des entrées et sorties du personnel. De plus, il constate une augmentation des dépenses face à une baisse des recettes. Il voudrait avoir des explications sur les chiffres indiqués en annexe qui ne concordent pas avec ceux du rapport.

Monsieur VALENTIN demande des explications concernant la politique de Monsieur le Maire et son objectif car il émet des inquiétudes sur ce budget et annonce, par conséquent, qu'il votera contre.

Monsieur le Maire répond à Monsieur VALENTIN que les recettes sont annoncées en augmentation et non en diminution, qu'en effet il est juste que l'évolution de la masse salariale doit être maîtrisée et mesurée afin de financer la politique de grands projets initiés, cependant l'augmentation actuelle s'explique par l'augmentation des salaires des agents, qui est totalement assumée, le fonctionnement du centre de vaccination mais aussi le personnel qui a dû être remplacé pour cause de covid, plus un certain nombre d'embauche fait en début de mandat compensés par des départs ; et l'informe qu'il avait le tableau demandé lors du précédent Conseil municipal où Monsieur valentin est parti en début de séance.

Par ailleurs, le Maire rappelle qu'une décision modificative n'est pas un manque dans le budget mais tout simplement la correction d'une prévision car il est quasiment impossible de prévoir un budget juste à 100%, l'important c'est que les choses s'équilibrent.

Monsieur le Maire ajoute que le sérieux budgétaire de la municipalité s'est traduit par un désendettement même si ce n'est pas simple et évident avec le contexte d'augmentation des matières premières et de l'énergie en particulier. D'ailleurs, une première version d'un plan pluriannuel d'investissement lui a été présentée par les services et sera inscrit au Conseil municipal au cours de l'année 2022, il permettra une visibilité et prévisibilité sur 10 ans.

Monsieur le Maire énumère les différents projets d'investissements de la ville dont certains seront en partie subventionnés, notamment pour le plan ANRU, l'ORCOD, le Cèdre bleu, la rénovation d'équipement sportif avec l'aide de l'ANS, les jeux Olympiques (Sarcelles centre de préparation sur 4 sites), le nouveau commissariat, l'appel à projet pour un nouvel Ehpad, la voirie.... Et ce budget s'inscrit parfaitement avec ce plan d'action.

Monsieur ALVAREZ indique que le groupe communiste votera pour ce budget 2022 et souligne que celui-ci est marqué par des contraintes liées au contexte extérieur et aux dispositions imposées obstinément par l'Etat aux collectivités locales qui tente à réduire les ressources, à restreindre leur autonomie et à orienter de force leurs politiques locales.

Monsieur ABCHICHE remarque que le 012 a augmenté depuis 1997 et cite Monsieur Dominique STRAUSS-KHAN : « un 012 au-delà de 50/52 est dangereux pour la commune puisque cela impacte les autres budgets », il dit qu'il est, en effet, nécessaire de maîtriser et de diminuer le 012 pour redonner de l'énergie au budget de fonctionnement et ce dans l'intérêt d'une bonne gestion pour que les sarcellois aient toujours accès à tous les services publics mis en place.

Monsieur ABCHICHE constate que ce budget est conforme à tous les précédents, c'est-à-dire être au service des sarcellois, il réduit les inégalités sociales, appuie le tissu associatif et maîtrise la dette.

Le Conseil vote le budget primitif de la commune pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à contracter les emprunts et fixe le montant annuel des frais de représentation du Maire à un montant maximum de 4 000 euros.

La délibération est adoptée à la majorité. Madame PERONNET (pouvoir) et Monsieur VALENTIN votent contre.

3.6 Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe des pompes funèbres

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Ce budget annexe retrace les dépenses liées aux fossoiements et comprend quelques dépenses de fournitures et d'entretien de matériels ainsi que le remboursement des frais de personnel engagés pour ce travail par la commune.

Les recettes représentent un montant de 59 177,89 euros et le produit de la vente des prestations, un montant de 20 000 euros.

En section d'investissement, les recettes sont les dotations aux amortissements, le virement de la section d'exploitation et la reprise de l'excédent 2021 (22 810,21 euros), pour un total de 38 113,10 euros, cette somme est conservée pour le renouvellement de matériel qui serait nécessaire.

Le Conseil vote le budget primitif 2022 annexe des pompes funèbres.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.7 Vote des taux 2022

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Le Conseil municipal a voté en 2021 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 36,90%
- Taxe Foncier non bâti : 41,51%

Monsieur VALENTIN demande si malgré le taux inchangé il y aura tout de même une hausse de la taxe foncière due à la modification des valeurs locatives, soit deux années consécutives de hausse. Il ajoute que l'année dernière il n'y avait aucune obligation d'augmenter cette taxe qui a été une volonté politique de la majorité.

Monsieur le Maire répond qu'en effet la base locative augmente partout en France avec une hausse de 3,4% ayant un impact sur l'imposition et précise que la municipalité a augmenté le taux une seule fois, l'année dernière, pour toute la durée du mandat et c'est parfaitement assumé pour compenser la perte de près de 600 000 euros due au transfert de compétence des eaux au SIAH.

Le Conseil fixe les taux d'imposition des taxes foncières 2022.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.8 Subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Christian SIMAKALA

La ville verse un nouvel acompte, afin que le montant total des crédits ouverts atteigne le montant de la subvention votée pour l'exercice 2022, soit 6 000 000 d'euros pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et 1 002 700 euros pour la Caisse des Ecoles.

Le Conseil approuve l'octroi des ces subventions.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.9 Constitution de provisions pour risques et charges

Rapporteur : Christian SIMAKALA

La commune doit constituer une provision, d'un montant de 100 000 euros, au titre du contentieux opposant la ville et la famille M. (requête devant la cour d'appel de Versailles tendant à l'annulation du jugement du 25 mars 2021) dans le cadre de l'accident corporel survenu à leur fils qui a chuté, à la sortie de l'école, sur un piquet métallique situé sous un abri bus.

Le Conseil autorise donc la constitution d'une provision semi-budgétaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité

3.10 Sortie d'inventaire et réforme du véhicule FIAT PUNTO immatriculé 509 DWQ 95

Rapporteur : Christian SIMAKALA

La ville de Sarcelles a acquis le 22 février 2005 le véhicule FIAT PUNTO immatriculé 509 DWQ 95, portant le numéro d'inventaire 548, qui à ce jour est totalement amorti.

Le Conseil approuve la réforme et la sortie d'inventaire de ce véhicule suite au mauvais état de sa mécanique et de sa carrosserie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

IV Police municipale

4.1 Remboursement de frais de fourrière suite à une hospitalisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le véhicule de Monsieur Mohamed SHAHIN a fait l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière pour stationnement abusif de plus de 7 jours.

Monsieur Mohamed n'a pas pu déplacer son véhicule suite à son hospitalisation, il a donc fait une demande de remboursement de frais de fourrière.

Le Conseil décide de rembourser Monsieur Mohamed SHAHIN des frais de mise en fourrière de son véhicule d'un montant de 217,57 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 Remboursement de frais de fourrière – visite ministérielle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le vendredi 07 mai 2021, les deux véhicules de Madame Joyce AZRIA ont fait l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière suite à une visite ministérielle auprès du commissariat de police de Sarcelles.

Madame AZRIA conteste ces mises en fourrière au motif qu'aucun arrêté n'a été affiché. En effet, compte tenu de l'annonce tardive de cette visite, l'arrêté interdisant le stationnement n'a pas été pris dans les délais réglementaires.

Le Conseil décide de rembourser Madame Joyce AZRIA des frais de mise en fourrière de ses deux véhicules d'un montant total de 255,38 euros

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5.1 Convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre avec le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pontoise

Rapporteur : Manuel ALVAREZ

Dans le cadre de la mise en œuvre des moyens adaptés pour garantir la sécurité et la tranquillité publiques, la municipalité et le procureur de la République de Pontoise souhaitent appliquer la procédure du rappel à l'ordre sur le territoire communal permettant à Monsieur le Maire de recevoir, à titre préventif, les jeunes, accompagnés de leurs parents s'ils sont mineurs, suite à des faits de petite délinquance.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre avec le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pontoise.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION URBAINE

6.1 Nomination du Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL)

Rapporteur : Chantal AHOUNOU

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL), instance consultative composée de sarcelloises et sarcellois non élus et issus de divers milieux socio-économiques, est un outil participatif qui a vocation à être une force de proposition et un vecteur de prospective et d'innovation sociale.

Le Président du CESEL doit être désigné par le Conseil municipal, il représente l'institution de façon permanente, prononce et fait connaître les avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Local.

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Luc BENTZ est nommé en qualité de Président du nouveau CESEL.

Monsieur VALENTIN s'étonne du délai de 18 mois entre la création du CESEL et la nomination du président, trouve curieux que se soit le Conseil municipal qui désigne le président d'un autre Conseil indépendant et que le nom du président pressenti ne figure pas dans le projet de délibération.

Monsieur le Maire répond que le CESEL n'est pas une instance élective, celle-ci a été créée par la ville qui en désigne donc les membres. Monsieur BENTZ à toutes les qualités requises pour présider ce Conseil et l'ambition générale est d'installer le CESEL avant l'été pour un début de travaux en septembre. Monsieur le Maire félicite Monsieur BENTZ.

Monsieur VALENTIN considère ne pas avoir eu de réponse claire donc il s'abstiendra.

Le Conseil nomme Monsieur Luc BENTZ en qualité de Président du Conseil Economique Social Environnemental Local

La délibération est adoptée à la majorité. Madame PERRONET (pouvoir) et Monsieur VALENTIN s'abstient.

6.2 Annulation du règlement intérieur du Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL) voté en Conseil municipal le 1^{er} décembre 2020 et approbation du nouveau règlement intérieur du CESEL

Rapporteur : Chantal AHOUNOU

Dans le cadre du Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL) un règlement intérieur a été approuvé par le Conseil municipal en date du 10 mars 2021.

Il convient d'annuler le précédent règlement intérieur et d'approuver le nouveau qui a été complété.

Monsieur le Maire dit que ce règlement intérieur précise un certain nombre de choses, notamment, sur la présidence, les membres sarcellois issus de divers milieux socio-économiques (hormis les élus et les employés municipaux) ce qui permettra d'avoir la distance nécessaire pour les expertises, sur la saisine du CESEL. Il explique que cette instance est autonome mais qu'elle aura un soutien administratif et financier de la ville.

Monsieur VALENTIN manifeste ses craintes sur la mise en place de cette instance qui dure depuis 18 mois avec, déjà, deux règlements intérieurs avant même son installation mais aussi sur le fait que tout le monde ne puisse pas être membre, 200 personnes minimum sont automatiquement balayées et ne peuvent proposer un projet alternatif pour la ville, alors que l'engagement politiquement n'empêche pas d'être au service de l'intérêt général ; de plus, le CESEL est dit autonome alors que c'est le Conseil municipal qui nomme le président, un tirage au sort aurait pu être fait.

Le Conseil décide d'annuler le précédent règlement intérieur du CESEL et approuve le nouveau.

La délibération est adoptée à la majorité. Madame PERRONET (pouvoir) et Monsieur VALENTIN votent contre.

VII Direction de l'aménagement

7.1 Approbation et autorisation de signature du Contrat de Relance du Logement (CRL) entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, l'Etat et les communes volontaires

Rapporteur : Laura MENACEUR

Dans le cadre du Plan France Relance, le gouvernement propose la signature de Contrats de Relance du Logement (CRL) signés conjointement par l'Etat, les intercommunalités et les communes volontaires. Le contrat fixe, pour chaque commune volontaire, un objectif de production de logements sur la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, tenant compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs).

L'Etat apporte une aide financière pour remplir les objectifs de construction de logements, cependant, si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production, tous logements confondus (individuels et collectifs), celle-ci ne sera pas versée.

Un tableau recensant les permis de construire autorisés et/ou en cours d'instruction sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, ouvrant droit à cette aide, a été établi par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en lien avec les communes.

Monsieur le Maire explique brièvement que le gouvernement a instauré une prime de 1 500 euros par logement pour tout permis signé entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et précise que pour Sarcelles cela représente 277 logements.

Monsieur VALENTIN dit qu'il est favorable à ce contrat et salue le mécanisme, cependant, il pense que d'autres villes de l'intercommunalité pourraient se porter volontaire plutôt que Sarcelles, une des villes les plus urbanisées et denses de cette intercommunalité. Il rappelle que dans sa campagne, Monsieur le Maire, avait dit qu'il y avait trop de permis de construire et qu'il fallait cesser de bétonner donc cette signature paraît étonnante face aux promesses faites il y a deux ans.

Monsieur le Maire signale que tous les immeubles en construction aujourd'hui ne relèvent pas de décisions prises sous son mandat ; il répond qu'il y a un contrat de développement territorial qui permet, entre 2015 et 2035, de construire 2 240 logements et qu'il est évident qu'il y a un besoin de logement sur la région, il revient donc de la responsabilité de la ville d'agir mais avec parcimonie et dans le respect de l'urbanisme et malheureusement le PLU n'est pas souvent en faveur de la ville, une révision complète de celui-ci est nécessaire.

Monsieur le Maire explique qu'il faut dégager du droit à construire pour rendre l'opération viable, il s'agit de détruire des logements insalubres et d'en construire le double, le gouvernement crée cette prime pour solutionner le mal du logement. Il ajoute que dans le tableau, la plupart des logements étaient prévus avant l'arrivée du contrat de relance du logement et qu'il est important de préciser qu'en réalité il s'agit de deux projets qui font les 277 logements. Le premier permis porte sur la Pointe Trois-Quarts avec 129 logements, une place de stationnement par logement et surtout un bâtiment de qualité et le deuxième permis porte sur 148 logements lié à la restructuration des Flanades et notamment la construction à la fois d'une résidence autonomie pour les personnes âgées et une résidence étudiante.

Le Conseil approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Relance du Logement

La délibération est adoptée à la majorité. Madame PERRONET (pouvoir) et Monsieur VALENTIN s'abstient.

7.2 Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune – Exercice 2021

Rapporteur : Laura MENACEUR

Comme le prévoit la loi, la ville soumet au Conseil le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire.

La recette est de 494 280 euros et la dépense de 1 770 051,21 euros soit un solde négatif de 1 275 771,21 euros dû à l'acquisition du Cèdre Bleu (première partie du parc), d'un montant de 1 080 051,21 euros.

Le Conseil approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2021.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7.3 Délégation du droit de préemption au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour une cession 25 rue du Chaussy

Rapporteur : Laura MENACEUR

La ville a engagé la réhabilitation de l'îlot de la rue du Chaussy (entre les numéros 7 et 25 et 3 place du 11 novembre).

Une importante subvention d'1,2 millions d'euros a été obtenue dans le cadre du « Fonds friches » et plusieurs conventions ont été signées avec « Action logement – DIGNEO » et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été réceptionnée en mairie portant sur la cession de l'immeuble situé dans le périmètre du projet au n° 25 pour un montant de 318 000 euros. Il est donc proposé de déléguer le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF pour l'instruction de cette DIA et l'acquisition de ce bien, étant précisé que cette délégation doit intervenir dans le premier mois suivant le dépôt de cette DIA pour permettre son instruction par l'EPFIF.

Monsieur VALENTIN ne comprend pas pourquoi cela porte spécifiquement sur ce bien là et demande si une estimation a été faite.

Madame MENACEUR répond qu'il s'agit d'acquisitions amiables dont s'occupe l'EPFIF que la ville devait exercer son droit de préemption sinon le bien aurait été vendu impliquant une prolongation de la procédure de portage de l'EPFIF qui aurait dû négocier avec un nouvel acquéreur. Du fait de l'urgence, il est préférable que la ville délègue son droit de préemption à l'EPFIF qui par la suite demandera une estimation des Domaines.

Le Conseil approuve cette délégation à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VIII Service des copropriétés

8.1 Approbation de la convention de cofinancement avec le Conseil régional d'Ile-de-France pour le subventionnement de la mission d'appui à la mise en place de la convention de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) du quartier des Lochères

Rapporteur : Jean-Jacques KRYS

Le dispositif d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) a été identifié collectivement par la ville, les services de l'Etat ainsi que les partenaires institutionnels comme le dispositif le plus adapté pour lutter contre le processus de dégradation des copropriétés dégradées.

La région d'Ile-de-France soutient la ville de Sarcelles pour la réalisation de la mission d'appui. Elle accorde une subvention correspondant à 34,50 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 80 000 euros HT, soit un montant maximum de subvention de 27 600 euros HT.

Le Conseil approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement liant la ville de Sarcelles et le Conseil régional d'Ile-de-France au titre de la mission d'appui à la mise en place de la convention d'ORCOD Lochères.

Monsieur KRYS porte à la connaissance de l'assemblée que l'ANAH subventionne ce dossier à hauteur de 50% donc il reste à la ville 23 000 euros à financer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

IX Service de la vie associative

9.1 Autorisation de mise à disposition d'un autocar à des associations

Rapporteur : Antoni YALAP

9 associations ont sollicité la ville pour une mise à disposition d'un autocar pour des sorties qui, d'une manière générale, sont très appréciées des habitants et permettent aux familles ou individuels, enfants et adultes, notamment ceux qui ne disposent pas de revenus suffisants ou de moyens de locomotion, de découvrir de nouveaux horizons.

Le Conseil autorise la mise à disposition d'un autocar à diverses associations pour un montant total de 7 496,38 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9.2 Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations et organismes divers – année 2022

Rapporteur : Antoni YALAP

Le 14 décembre 2021, la ville a accordé des acomptes sur les subventions 2022, d'un montant de 159 505 euros, dans le but de permettre aux associations employant du personnel de fonctionner dans de bonnes conditions sans être fragilisées par un décalage de trésorerie.

Afin de leur permettre de mener à bien leurs actions en direction des habitants sur les différents quartiers, la ville leur attribue des subventions d'un montant total de 709 885 euros, incluant les acomptes déjà versés.

Monsieur VALENTIN rappelle que lors de la précédente séance Monsieur le Maire avait mentionné le caractère non démocratique de la désignation du président de l'AACF provoquant une scission au sein de l'association et qu'il était donc envisagé de réduire la subvention.

Aujourd'hui il constate qu'il est proposé de verser 25 000 euros à l'AACF, 70 000 euros à l'UACF et 25 000 euros au CCACF et souhaiterait savoir si l'AACF a réduit ses activités et si le CCACF, acteur récent, a déjà une activité qui justifie d'avoir une subvention aussi élevée que l'AACF.

Monsieur le Maire confirme que cette question liée au mode de désignation du président de l'AACF a effectivement été évoquée, le président avait été prévenu qu'en cas de séparation il n'y aurait pas d'autre choix que de diviser la subvention et malheureusement les membres n'ont pas réussi à s'entendre.

Monsieur le Maire justifie la subvention du CCACF par la présentation d'un programme de travail ambitieux avec des membres habitués dans l'animation des associations communautaires et précise que l'AACF n'est en rien lésée puisqu'elle bénéficie d'un local de 1 000 m² mis à la disposition par la commune à titre gracieux, que cette aide en nature lui permet de ne pas avoir d'investissement et même de faire des recettes à travers une cafétéria entièrement aménagée par la ville ; qu'il est donc normal de laisser sa chance au CCACF tout en ne pesant pas sur les finances municipales, d'où la décision de diviser la subvention.

Le Conseil approuve le versement des subventions pour l'année 2022.

Messieurs Antoni YALAP et Ali ABCHICHE ne prennent pas part au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9.3 Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations sportives – année 2022

Rapporteur : Youri MAZOU-SACKO

La ville de Sarcelles apporte son soutien à de nombreuses associations sportives tout au long de l'année afin de leur permettre de mener à bien leurs différents projets de pratique d'un sport pour tous ou de compétition, sur la base des dossiers de demande de subvention.

Le 14 décembre 2021, la ville a accordé des acomptes sur les subventions 2022 d'un montant de 759 620 euros aux associations sportives.

Le montant définitif des subventions annuelles, en incluant les acomptes déjà versés, est de 1 646 040 euros.

Le Conseil approuve le versement des subventions aux associations sportives, pour l'année 2022.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9.4 Annulation et remplacement de la délibération n° 2017-144 du 30 juin 2017 portant attribution d'une subvention communale d'investissement attribuée à l'association Maison Communautaire

Rapporteur : Antoni YALAP

Par délibération n° 2017-144 en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal a accordé une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 euros, pour les années 2017 à 2022, à l'association Maison Communautaire destinée au financement des travaux de construction d'un centre socioculturel dans le quartier des Flanades.

Compte tenu de la situation sanitaire, tant au niveau national qu'international, liée à la propagation de la COVID-19, il a été impossible de respecter les délais impartis pour la réalisation des travaux.

Par ailleurs, le contexte économique-politique a entraîné une explosion du prix des matières premières au niveau international impactant inmanquablement le coût prévisionnel total du chantier. Par conséquent, il convient de tenir compte de cette situation imprévisible, irrésistible et extérieure à l'association Maison Communautaire qui pousse celle-ci à demander un soutien complémentaire.

Monsieur VALENTIN s'étonne que la subvention passe du simple au double et ne pense pas que l'augmentation des matières depuis 2017 justifie un doublement de la subvention.

Monsieur le Maire explique que le coût de la construction est de 2,2 millions d'euros et que l'augmentation du coût des matières premières porte sur l'ensemble du coût de la construction avec une hausse de 10%, que la ville apporte juste une aide financière sur ce projet tout comme le Conseil régional et départemental et le reste viendra, bien évidemment, de fonds privés.

Le Conseil décide d'attribuer à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 120 000 euros destinée au financement des travaux de construction du centre socioculturel.

La délibération est approuvée à l'unanimité

X Service politique de la ville

10.1 Contrat de Ville - Programmation année 2022 - Subventions allouées aux associations et organismes par la commune / Subventions à percevoir par la commune

Rapporteur : Saïd RAHMANI

Dans le cadre du Contrat de Ville, la commune de sarcelles confirme sa volonté de poursuivre la lutte contre les exclusions de toutes et tous et, plus généralement, de répondre aux besoins de la population des quartiers en difficulté, en collaboration avec les partenaires concernés dont notamment les services de l'Etat.

Pour la programmation 2022, le comité de pilotage réuni le 09 février 2022 a validé 102 demandes de subventions d'associations qui font l'objet d'une proposition de cofinancement par la commune pour un montant total de 355 200 euros, ainsi que 45 demandes déposées par les services municipaux pour un montant total de 257 600 euros.

Monsieur RAHMANI signale qu'une erreur s'est glissée dans la page 9 de l'annexe concernant le versement à Sport dans la Ville, il faut prendre en compte 80 000 euros et non 85 000 euros.

Monsieur le Maire souligne les actions nouvelles qui correspondent à des besoins sociaux importants tels que la santé, le handicap, le droit des femmes..., la culture est au cœur de la politique de la ville.

Le Conseil approuve l'attribution des subventions pour l'année 2022.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10.2 Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France 2021 (F.S.R.I.F.)

Rapporteur : Saïd RAHMANI

Le F.S.R.I.F. peut être utilisé pour la réalisation d'actions relevant de la politique de la ville, des politiques en faveur du logement, de l'emploi, de la prévention et de la sécurité, de l'accompagnement social, de la lutte contre l'exclusion mais aussi pour favoriser le versement de subventions aux associations, au C.C.A.S., à la Caisse des écoles et aux crèches. Sont aussi concernés, les actions d'animation culturelle et sportive, les actions pour la jeunesse, les travaux dans la ville, les travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, les équipements sportifs, culturels et sociaux, les travaux de réhabilitation des quartiers et de rénovation des logements.

Le Conseil prend acte du fait que la ville a bénéficié au titre de l'année 2021 du versement d'une dotation financière d'un montant de 7 948 985 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10.3 Refonte du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Rapporteur : Saïd RAHMANI

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est une action mise en œuvre par le service politique de la ville, au titre du Contrat de Ville, depuis plusieurs années. Il a pour but de soutenir des projets ponctuels, de courte durée et d'un coût modeste portés par les habitants eux-mêmes à condition qu'ils bénéficient au territoire (ville, quartier, rue, îlot, etc...).

Les services de l'Etat nous demandent de formaliser un temps de bilan sur l'ensemble des actions développées sur notre territoire ; aussi, il est proposé la création d'un comité de pilotage ayant pour but de valoriser les initiatives individuelles ou collectives des habitants des Quartiers Politique de la Ville et d'adosser ce fonds de participation à chaque Conseil de quartier. Un règlement d'intervention est également mis en place spécifiquement.

Monsieur ABCHICHE souhaite être rassuré par rapport à l'ancien système et ajoute qu'il serait bien que le directeur des EPI et de la jeunesse fasse partie du comité de quartier.

Monsieur RAHMANI explique qu'il y a deux enveloppes, une de 18 000 euros attribuée par l'Etat aux 9 Conseils de quartier pour le FPH et une de 12 000 euros attribuée par la ville pour l'IDH classique, qu'il s'agit de voter le règlement intérieur établi avec les services de l'Etat qui voulaient du cadrage dans le fonctionnement de ces enveloppes afin de ne pas perdre cette subvention, il a donc été indispensable de coller au plus près de leurs attentes pour pouvoir bénéficier de cette enveloppe de 18 000 euros, d'où le fait de ne pouvoir y associer dans le cadre du règlement intérieur les centres sociaux et maisons de quartier.

Monsieur VALENTIN demande si les présidents de Conseils de quartier ont été désignés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de référents qui ont été choisis avant même que les Conseils de quartier démarrent, cela c'est fait à main levée, il y a une liste complète.

Le Conseil approuve la refonte du FPH.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XI Direction des affaires scolaires

11.1 Avenant n° 8 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Sarcelles

Rapporteur : Shaïstah RAJA

En 2014, le Conseil général a pris la décision de supprimer les crédits de fonctionnement des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) du Val d'Oise.

Le maintien d'un lieu d'accueil tel que le CIO intervenant au sein d'un territoire composé de 37 communes dont deux en grande difficulté sociale est essentiel à la cohésion et au développement social des quartiers en difficulté.

Pour éviter la fermeture du CIO, en 2014 la commune de Sarcelles a signé une convention de financement des dépenses de fonctionnement de la structure, renouvelée tous les ans par avenants. Les autres communes sollicitées pour participer au financement, n'ont pas donné suite.

Le Conseil autorise la signature de l'avenant n° 8 à la convention de financement pour un montant de 38 700 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11.2 Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Sarcelles

Rapporteur : Shaïstah RAJA

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'inégalité alimentaire, adoptée par le gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles situées dans des territoires en fortes difficultés sociales quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables, la distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire selon le choix de l'école et de la commune.

Ces petits déjeuners seront donc servis aux élèves des classes de CP et de CE1 des écoles élémentaires à raison de 2 jours par semaine, ce qui représente environ 590 enfants par jour.

Le Ministère s'engage à contribuer sur la base d'un forfait par élève, à l'achat de ces petits déjeuners consommés à raison de 1,30 euros par élève et par jour.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un partenariat totalement financé par l'Etat afin de lutter contre la malnutrition.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education nationale relative à la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XII Ecole d'art Janine Haddad

12.1 Signature d'une convention de partenariat avec le collège Voltaire relative à la mise en place d'activités artistiques au bénéfice du Réseau d'Education Prioritaire (REP) Voltaire

Rapporteur : Annick L'OLLIVER-LANGLADE

La ville et le REP Voltaire proposent de poursuivre les expérimentations en arts plastiques avec 490 élèves du REP Voltaire, répartis sur 27 classes allant de la maternelle au CM2.

Les enseignants de l'école d'art assurent l'apprentissage de techniques artistiques aux élèves, selon des besoins identifiés par les directeurs des établissements, à hauteur de 150 heures.

La ville de Sarcelles prendrait en charge sur ses fonds propres, l'intégralité des dépenses de personnel et de formation nécessaires à la mise en œuvre de ce projet en 2022.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le collège Voltaire pour l'année 2022.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XIII QUESTIONS DIVERSES

13.1 Motion relative au tarif du gaz

Rapporteur : Jean Jacques KRYS

Les prix du gaz ont considérablement augmenté depuis septembre 2021.

Le bouclier tarifaire instauré au 1^{er} novembre 2021 prévoyait de geler les tarifs réglementés et ce jusqu'au 30 juin 2022, hormis pour les habitants de copropriétés ou de logements collectifs.

Face à cette inégalité de nombreuses voix se sont élevées pour protester et des pétitions ont été signées.

Confronté à ces sollicitations le gouvernement a annoncé le mardi 8 mars 2022 une prolongation du bouclier tarifaire jusqu'au 31 décembre 2022.

À défaut de voir les tarifs plafonnés sur leur facture de gaz, les quelques 4 à 5 millions de foyers concernés percevront une compensation financière équivalente à la hausse des prix de marché subie sur la période. Elle s'appliquera donc rétroactivement à compter du 1^{er} novembre 2021 avec pour référence le prix du 1^{er} octobre 2021.

De plus, suite aux négociations, DALKIA a consenti à intervenir supplémentaires sur ses fonds propres à hauteur de 500 000 euros dont 250 000 euros seront destinés aux bâtiments communaux dépendants du réseau de chaleur urbain et qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire.

Monsieur KRYS précise que désormais l'ensemble des sarcellois seront couverts par ce bouclier tarifaire qui a été prolongé jusqu'à fin 2022, que cette motion a pour but de faire demeurer ces dispositifs de protection tant que les tarifs seront supérieurs à ceux du 1^{er} octobre 2021.

Monsieur le Maire explique que l'application du bouclier va permettre de récupérer deux millions d'euros, que le contrat avec DALKIA a été revu car il était formulé de façon très curieuse et désavantageuse pour la ville, que dorénavant la facture correspondra au mix énergétique qui est vendu, et qu'il est demandé de maintenir ce bouclier tarifaire tant que le prix du gaz est aussi élevé, du fait, du covid et du contexte géopolitique.

Monsieur ABCHICHE annonce qu'il ne pourra pas voter cette motion, même si le fond est bon, car formulée ainsi seul le Grand ensemble semble concerné, or, elle devrait concerner tous les sarcellois.

Il propose de reprendre la motion sur sa forme et d'effectuer des modifications car en l'état il ne paraît pas évident qu'elle concerne tous les sarcellois.

Monsieur le Maire confirme que cette motion concerne tous les sarcellois et propose les modifications suivantes : « *Les concertations intervenues entre DALKIA, la municipalité, la CNL, l'UCS et les bailleurs sociaux ont permis d'amortir davantage encore la hausse des factures de chauffage pour les familles sarcelloises* ».

« *Le conseil municipal se félicite d'avoir contribué à faire entendre les intérêts des habitants de Sarcelles* ».

Monsieur VALENTIN dit qu'il serait bien que les Syndics soient également informés de cette bonne nouvelle.

Monsieur le Maire affirme qu'il faudra informer plus généralement les syndics et les bailleurs par courrier en communiquant un numéro où ils pourraient s'adresser pour tous renseignements.

Monsieur KRYSS précise que les principes sont arrêtés mais les modalités d'application ne sont pas encore définies.

Monsieur ALVAREZ parle au nom du groupe des élus communistes et apparentés afin d'exprimer leur soutien à cette motion et souhaite indiquer que l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité est la conséquence des marchés internationaux qui imposent leur tarification à des sociétés liées à ces fluctuations du marché. Dans ce contexte, la loi du marché et de la libre concurrence est un soulagement et une protection pour les consommateurs, c'est ce qu'il se passe à Sarcelles et c'est pour cette raison que la ville défend SIGIDURS qui fait primer l'intérêt général.

Le Conseil demande que le bouclier tarifaire reste en vigueur tant que le prix de gaz restera supérieur au niveau constaté au 1^{er} octobre 2021 et que les dispositions prévoyant la fin des tarifs réglementés au-delà de juin 2023 soient rapportées.

La motion est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KRYSS afin de communiquer sur la SEM Chaleur

Monsieur KRYSS rappelle qu'il y a un et demi le Conseil municipal autorisait le versement d'une aide de 60 000 euros à la SEM chaleur afin de payer des dépenses urgentes, il informait avoir trouvé des courriers de sollicitation du tribunal proposant à la SEM de se constituer partie civile dans l'affaire dite des cartes bleues, ce qui a été fait ; aujourd'hui la situation juridique de la SEM a été à peu près débloquée, il a été possible de faire un K-BIS, d'ouvrir un compte, de faire face aux dettes les plus urgentes et surtout d'éviter des contentieux particulièrement coûteux.

Monsieur KRYSS explique que la SEM s'est donc constituée partie civile dans ce procès et une nouvelle plainte pénale a été déposée afin d'obtenir les documents financiers relatifs aux comptes Carpa qui ont été ouverts au nom de la société et sont dissimulés. Il ajoute qu'autrefois la société avait un compte à la banque HSBC qui a été clôturé à l'initiative du banquier en août 2018, suite à cela un chèque de la somme qu'il restait sur ce compte n'a pas été réceptionné par Monsieur PUPPONI et a été retourné à la banque, mais heureusement cet argent a été retrouvé.

Monsieur KRYS conclu en annonçant trois bonnes nouvelles, premièrement, l'argent qui a été avancé par le Conseil municipal va être remboursé et un certain nombre de dettes vont pouvoir être payées ; deuxièmement, les conflits qui opposaient les copropriétés et la SEM depuis 2005/2006 qui portaient sur la propriété du réseau et empoisonnaient les relations entre la ville et les copropriétés sont aujourd'hui terminés, un accord a été trouvé il n'y a plus de procès ; troisièmement, les relations contractuelles qui fondent les rapports entre le réseau de chaleur et les copropriétés vont être modifiées, modernisées, simplifiées, le principe est d'inciter à aller chercher de la vapeur provenant des ordures ménagères, ceci combiné avec le projet ORCOD qui a été voté lors du dernier Conseil municipal, tout cela sera positif et permettra de faire des économies d'énergie, de supprimer des passoires thermiques et dans ce contexte de maîtriser l'énergie, la ressource ; il s'agit de bonnes nouvelles pour les élus municipaux et les contribuables de cette ville.

Monsieur le Maire remercie Monsieur KRYS pour son travail qui a été particulièrement compliqué et le félicite.

Monsieur RAHMANI exprime sa pensée pour Monsieur CHICHE qui s'est longtemps battu sur ce dossier.

Monsieur le Maire rejoint Monsieur RAHMANI à ce sujet et termine par remercier les élus pour leur présence et participation active à ce Conseil municipal.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h46).